

79306293

7.4.79

4 GENDARMERIE 11 NATIONALE

CIRCONSCRIPTION REGIONALE DE GENDARMERIE

GROUPEMENT DE LA

- COMPAGNIE DE

BRIGADE DE

NATURE DE L'AFFAIRE :

APPARITION D'OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

PERSONNE(S) SOUPCONNEE(S) :

VICTIME :

TENOIN : 1 1

Procès-verbal N° 291 du 10 Avril 1979  
Brigade de

-0-0-0-

FRG. 04.1.80

DESTINATAIRE :

• Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice  
Militaire (Bureau - Espion - Renseignements), à

GROUPEMENT  
 1  
 COMPAGNIE  
 UNITÉ  
 PROCÈS VERBAL N° 291 / 1979

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1  
 AFFAIRE

Apparition d'O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ANALYSE - RÉFÉRENCE

1 ANALYSE : "Apparition d'objet volant non identifié, vu au sol."

1 REFERENCE : G.M. N° 32600 MA/Gend.T. du 2 Août 1968.

NOUS SOUSSIGNÉS 1

G \_\_\_\_\_, G \_\_\_\_\_, M.D.L.Chef, à la Brigade de Gendarmerie à \_\_\_\_\_

VU LES ARTICLES

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE

Le dix Avril mil neuf cent soixante-dix-neuf, à 10 h 15, Mr. B \_\_\_\_\_, P \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_ nous avise téléphoniquement, de ce que le 7 Avril 1979, à 6 h 15, alors qu'il circulait sur la R.D. \_\_\_\_\_ à 3 kilo mètres environ de \_\_\_\_\_, il avait été témoin de l'apparition d'un objet volant non identifié (O.V.N.I.). Il précise qu'il était accompagné de son épouse et qu'ils avaient vu cet engin émettant une lumière fluorescente très intense, durant quelques secondes seulement.

Mr. B \_\_\_\_\_, indique que l'O.V.N.I. était à 100 ou 150 mètres de la route, à une faible altitude, et semblait immobilisé.

Toutefois, il ne peut nous préciser l'endroit exact où il a vu ce phénomène inexplicable.

Sur notre demande Mr. B \_\_\_\_\_, accepte de venir à \_\_\_\_\_, pour tenter de reconnaître le lieu de l'apparition, et pour fournir davantage de renseignements.

1° - ENQUÊTE -

A 19 h 15, le même jour, B \_\_\_\_\_, P \_\_\_\_\_, se présente au bureau de la Brigade.

Nous, M.D.L.Chef G \_\_\_\_\_, entendons :

B \_\_\_\_\_, P \_\_\_\_\_, agent général d'assurances, à \_\_\_\_\_, de nationalité Française, qui nous déclare à 19 h 15 :

Il était 6 h 15 le 7 courant, alors que je circulais à bord de ma voiture automobile de marque Renault, près du bourg de \_\_\_\_\_ lorsque j'ai vu un objet volant non identifié. J'étais accompagné de mon épouse née M. \_\_\_\_\_, D \_\_\_\_\_, qui a également vu comme moi et même mieux que moi, puisque c'était moi qui conduisais notre véhicule.

Nous venions de passer à hauteur du bourg de \_\_\_\_\_ et poursuivions notre route vers \_\_\_\_\_, en empruntant la Route Départementale \_\_\_\_\_, lorsque à notre droite, au-dessus des champs, paraissant à une faible altitude une forte lueur a attiré notre attention.

Il s'agissait d'une masse, aux formes arrondies, que je ne puis définir et qui émettait une lumière blanche fluorescente très intense, éclairant le sol dans un rayon de plusieurs dizaines de mètres. .../...

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

- DESTINATAIRES
- 4 A Monsieur le Préfet à \_\_\_\_\_
  - 2 A Monsieur le Procureur de la République à \_\_\_\_\_
  - 1 Au Général Commandant la Région Aérienne, à \_\_\_\_\_
  - 2 Au Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (Bureau-Emploi-Renseignement) à \_\_\_\_\_

Le 6 Mai 1979

SIGNATURE ET CACHET

O.M.

Je n'ai pas stoppé mon véhicule et de ce fait n'ai pas perçu de bruit quelconque pouvant provenir de cet engin.

Toutefois, il faisait bien nuit et ne peux préciser la distance qu'il y avait entre nous et le dit O.V.N.I. Peut être pouvait-il y avoir 100 à 150 mètres.

S.I.: Cet engin ne paraissait être plus gros qu'une voiture automobile, mais ne peux en définir la forme exacte.

S.I.: Effectivement, je pensais que l'O.V.N.I. n'était pas posé au sol mais maintenant que j'ai constaté au jour, que le terrain forme une crête assez prononcée où l'engin était , il est probable qu'il était posé sur le sol.

Après être passés en face de ce lieu, mon épouse qui était assise à ma droite s'est détournée pour continuer de regarder en cette direction. Elle m'a précisé qu'elle avait remarqué des fluorescences bleues parsemées de points rouges.

Je précise que nous avons vu cette fluorescence durant seulement quelques secondes avant que toutes les lumières s'éteignent complètement.

Comme j'ai continué ma route, en passant devant la Gendarmerie à , j'ai eu l'idée de prévenir, mais vu l'heure matinale, je n'ai pas voulu déranger.

J'ai passé la journée en famille, à , où nous avons parlé de cela.

Je suis rentré à mon domicile le soir même, et le lendemain matin j'ai acheté le journal pour savoir si d'autres témoins avaient vu l'O.V.N.I. comme moi. Il n'en était pas parlé.

Egalement, lundi matin sur le journal, je n'ai vu aucun article parler d'O.V.N.I. Alors, aujourd'hui, je me suis décidé à vous aviser de ces faits, car je pense que c'est un devoir de faire connaître ce que j'ai vu, le samedi 7 Avril 1979, en compagnie de mon épouse.

Je maintiens, que je n'ai pas vu l'engin se déplacer dans un sens ou dans un autre, il m'a semblé immobilisé.

S.I.: Au moment de mes constatations, j'étais précédé par 2 véhicules automobiles, immatriculés en , et qui ne se sont également pas arrêtés. Je pense que les occupants de ces véhicules, ont dû voir comme moi, les faits que je viens de relater."

Le 10 Avril 1979, à 20 heures."

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher."

( A signé au carnet de déclarations).

Mentionnons qu'en se rendant à , pour y être entendu, B P , a reconnu le lieu où il aurait vu l'O.V.N.I.

Il s'agit des champs en culture, situés sur la crête au lieu-dit ' commune de ), à 200 mètres environ, au Sud de la R.D.

Le 11 Avril 1979, à 7 h 30, nous nous transportons sur les lieux indiqués par Mr. B , pour enquête.

#### 2° CONSTATATIONS ET MESURES CONSERVATOIRES

Selon les explications de Mr. B , P , nous établissons que l'endroit indiqué est une partie des terres en culture, placée à l'Est et à la lisière du ' commune de

A cet endroit le terrain forme une crête ayant 38 mètres d'altitude, située à 1 km. à l'Est du bourg de et à 1km,250 au Nord du hameau de commune de

Cette crête est nettement plus haute que la Route Départementale , qui passe à 200 mètres environ au Nord-Est.

Toutefois, un chemin communal et goudronné passe au sommet de cette crête et dessert les terres du ' et de ' commune de

Ce chemin public, pratiquement utilisé par les agriculteurs de la région, est presque parallèle avec la R.D.

(3)

Nous recherchons dans les champs ensemencés de céréales d'automne et de printemps, mais ne pouvons relever la moindre trace d'atterrissage quelconque. Toutefois, il serait possible qu'un O.V.N.I. se soit posé sur le chemin précité, ne laissant ainsi aucune trace au sol.

D'ailleurs, l'endroit indiqué par Mr. B , P , correspond bien avec l'emplacement du dit chemin communal.

Néanmoins, nous nous renseignons auprès de plusieurs propriétaires de cet endroit, et il nous est confirmé que personne n'a fait brûler de débris quelconques en ce lieu, les 6 et 7 courant.

De l'emplacement approximatif du témoin B , nous prenons des clichés photographiques des lieux, qui font l'objet du dépliant photographique annexé.

A 8 h 15, le 11 Avril 1979, téléphoniquement nous rendons compte à notre Commandant de Compagnie à .

Nous rédigeons le message radio N° 25/2Trs, du 11-04-1979, que nous adressons à notre Commandant de Compagnie.

An cours de différents services à , nous nous sommes renseignés auprès de plusieurs personnes du bourg, mais sans pouvoir recueillir le témoignage de d'autres témoins qui auraient pu voir l'O.V.N.I., le 7 Avril 1979 ou un autre jour.

Plusieurs agents de renseignements contactés ont été invités à nous prévenir si d'autres personnes parlaient de l'apparition du phénomène inexplicable.

Fait et clos, à , le 6 Mai 1979.

Le M.D.L.Chef C

-O-O-O-



BRIGADE DE



+ « Plan de situation des lieux.



CLICHE N° 1 :

- Vue prise de l'emplacement approximatif du témoin B lorsqu'il découvrit l'O.V.N.I.
- Zone où se trouvait censé l'engin, près du "
- Niveau de " à 1,2500 environ.
- Vue prise dans le sens Nord-Sud.

CLICHE N° 2 :

- Vue prise dans le sens Est-Ouest.
- Zone où se trouvait l'O.V. N.I.
- Bourg de " à 1,2500 environ.

